

BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) FIX TO SPREAD NOTE 2026/2

FLASH
INVEST

Janvier 2016

Document promotionnel



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Obligation structurée



10 ans



Droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance



5 coupons annuels fixes et 5 coupons annuels variables



Coupons soumis au précompte mobilier

La **BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) FIX TO SPREAD NOTE 2026/2** (en abrégé BP2F Fix To SPREAD NOTE 2026/2) est un instrument de dette émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par BNP Paribas Fortis SA. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à verser un coupon annuel et à rembourser le capital à 100% de la valeur nominale, à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, vous risquez donc de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi, à l'échéance.

Principales caractéristiques

- ✓ Maturité de 10 ans.
- ✓ Prix d'émission: 101,50% de la valeur nominale (soit 1.015 EUR par coupure).
- ✓ Droit au remboursement à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure) à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant.
- ✓ Droit à 5 premiers coupons annuels fixes de 1,75% (brut) suivis de 5 coupons annuels variables, compris entre 0% et 4,50% (brut). La probabilité d'obtenir un coupon maximal étant relativement limitée, celle d'obtenir 5 coupons maximaux est de facto très faible.
- ✓ Le montant des coupons variables sera égal à 2 fois l'écart positif entre le taux EUR CMS 10Y et le taux EUR CMS 2Y, avec un minimum de 0% et un maximum de 4,50%.
- ✓ À l'échéance, le rendement actuariel brut variera donc entre un minimum de 0,73% et un maximum de 2,85% (avant déduction du précompte mobilier).

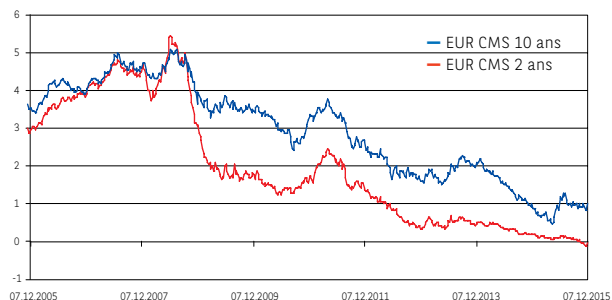


Les taux EUR CMS

La BP2F FIX TO SPREAD NOTE 2026/2 est destinée à l'investisseur qui espère obtenir un rendement régulier de son capital. Dans un contexte de taux désespérément faibles, elle distribue d'abord 5 coupons annuels fixes attrayants. Son objectif est ensuite d'offrir 5 coupons annuels variables potentiellement plus élevés, associés à l'écart entre le taux court et le taux long européens, représentés par les taux EUR CMS.

Les taux EUR CMS - *Constant Maturity Swap* - sont des taux de référence utilisés par les banques pour les prêts interbancaires libellés en EUR sur différentes maturités.

Évolution des taux EUR CMS 2Y et EUR CMS 10Y sur 10 ans



Source: Bloomberg.
Données arrêtées au 07.12.2015.

Les données du passé ne constituent en aucun cas une garantie pour le futur.

BNP Paribas Fortis publie quotidiennement les taux EUR CMS sur http://cib.bnpparibasfortis.com/Markets/Legal/ISDAFIX_CMS_Ratings.pdf



5 coupons annuels fixes suivis de 5 coupons annuels variables

- Les 5 premiers coupons annuels sont fixés à 1,75% (brut).
- Les 5 derniers coupons annuels sont variables et compris entre un minimum de 0% et un maximum de 4,50% (brut). La probabilité d'obtenir un coupon maximal de 4,50% est toutefois limitée.

Le montant des coupons annuels variables sera couplé à l'écart séparant le taux court et le taux long. En période de politique monétaire neutre ou accommodante, cet écart est généralement positif (taux longs supérieurs aux taux courts). Par contre, une politique monétaire très restrictive (taux courts élevés), pour freiner l'inflation par exemple, peut donner lieu à une courbe des taux inversée (taux courts supérieurs aux taux longs). Dans un tel cas, le coupon annuel sera nul.

Calcul des 5 coupons variables

Le montant de chaque coupon variable sera déterminé par l'écart séparant le taux EUR CMS 2Y du taux EUR CMS 10Y et calculé comme suit:

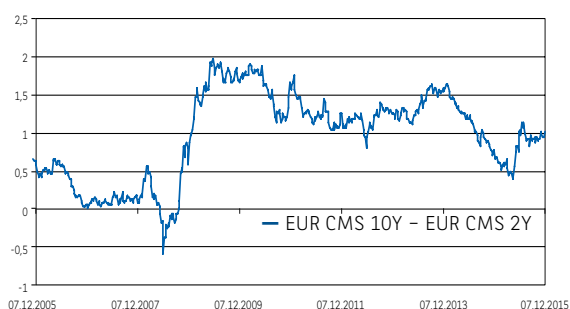
$$2 \times (\text{EUR CMS 10Y} - \text{EUR CMS 2Y}).$$

Le résultat ainsi obtenu sera pris en compte avec un maximum de 4,50%.

Si le taux EUR CMS 2Y est supérieur au taux EUR CMS 10Y, le coupon sera nul.

$$\begin{array}{c} \text{Minimum 0\%} \\ \updownarrow \\ 2 \times (\text{EUR CMS 10Y} - \text{EUR CMS 2Y}) \\ \updownarrow \\ \text{Maximum 4,50\% (brut)} \end{array}$$

Évolution de l'écart entre les taux EUR CMS 10Y et EUR CMS 2Y sur les 10 dernières années



Source: Bloomberg.

Données arrêtées au 07.12.2015.

Les informations du passé ne constituent pas un indicateur fiable de résultats futurs.

Exemple

Au 07.12.2015, les taux EUR CMS 2Y et EUR CMS 10Y étaient respectivement de -0,025% et de 0,991%. Si un coupon avait été calculé sur cette base, il aurait été de:

$$(0,991 - (-0,025)) = 1,016 \times 2 = 2,032$$

→ **Coupon de 2,032% (brut)**

Tableau récapitulatif

	Date d'observation des taux EUR CMS 2Y et 10Y	Coupon annuel brut	Date de distribution
1	/	1,75%	13.02.2017
2	/	1,75%	12.02.2018
3	/	1,75%	11.02.2019
4	/	1,75%	11.02.2020
5	/	1,75%	11.02.2021
6	09.02.2022	2 x (EUR CMS 10Y - EUR CMS 2Y), avec un minimum de 0% et un maximum de 4,50%	11.02.2022
7	09.02.2023		13.02.2023
8	08.02.2024		12.02.2024
9	07.02.2025		11.02.2025
10	09.02.2026		11.02.2026

Scénarios de rendement

Donnés à titre purement illustratif du mode de calcul du rendement, les scénarios suivants ne constituent pas une garantie quant au rendement final.

Scénario défavorable	Scénario neutre		Scénario favorable	
Les 5 premiers coupons sont de 1,75% (brut)	Les 5 premiers coupons sont de 1,75% (brut)		Les 5 premiers coupons sont de 1,75% (brut)	
	Coupon n°	Taux brut ¹	Coupon n°	Taux brut ¹
Les 5 coupons variables sont tous de 0%	6	2,04%	6	3,54%
	7	2,53%	7	3,10%
	8	1,62%	8	3,25%
	9	1,51%	9	2,81%
	10	2,03%	10	3,28%
Le rendement actuariel brut ² à l'échéance est de 0,73%	Le rendement actuariel brut ² à l'échéance est de 1,68%		Le rendement actuariel brut ² à l'échéance est de 2,26%	

¹ Avant déduction du précompte mobilier.

² Sur la base du prix d'émission de 101,50%, avant déduction du précompte mobilier.



Principaux risques

- ✓ **Risque de contre-performance:** en cas d'inversion de la courbe des taux (taux longs inférieurs aux taux courts), le coupon variable sera nul.
- ✓ **Risque de crédit:** en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital investi, à l'échéance. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur et/ou du garant, elle pourrait prendre des mesures impactant la valeur des Notes (bail-in); dans ce cadre, l'investisseur risque de perdre tout ou partie du montant investi et des intérêts.
- ✓ **Risque de liquidité:** cette obligation structurée n'est pas cotée sur un marché réglementé. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/ acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Ce prix sera fixé avec une fourchette achat/vente de maximum 1% dans des conditions normales de marché (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse; voir rubriques "Frais" et "Fiscalité", en page 4).
- ✓ **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):** le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance. Dans l'intervalle, le prix de cette obligation structurée fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et du garant, et l'évolution des taux d'intérêt.



Prospectus

Le **Prospectus** est constitué:

- du **Prospectus de base** du programme "Euro Medium Term Note Programme" (EMTN) daté du 12 juin 2015, rédigé en anglais et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg,
- de son **supplément** daté du 3 septembre 2015,
- du **résumé spécifique à l'émission**, rédigé en français, et
- des **Final Terms** datées du 31 décembre 2015.

Ces documents ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions.

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus avant toute décision d'investissement.

Information complémentaire de droit belge

L'émetteur pourrait être tenu de respecter le code de droit économique belge, en particulier les dispositions relatives aux clauses abusives, dans l'application des clauses du prospectus de base et des conditions définitives relatives à l'émission de ce produit distribué en Belgique, pour autant que ces dispositions soient applicables à l'émetteur.



Comment souscrire?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre publique en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

La période de souscription court du 2 janvier à 9 h au 29 janvier 2016 à 16 h. Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

Pour en savoir plus ou pour souscrire:

-  dans toute **agence BNP Paribas Fortis**
-  auprès de **Easy banking centre au n° 02 433 41 31**
-  via **PC banking** sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Principales caractéristiques de cette émission



Description

Émetteur: BNP Paribas Fortis Funding (en abrégé "BP2F"), filiale luxembourgeoise de BNP Paribas Fortis SA.
Garant: BNP Paribas Fortis SA. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.
Rating du garant: A2 (*stable outlook*) chez Moody's, A+ (*under credit watch negative*) chez Standard & Poor's et A+ (*stable outlook*) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

Titres

- Valeur nominale par coupure: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: minimum 1 million EUR et maximum 100 millions EUR.
- Code ISIN: XS1332267886 – Série 879.
- Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
- Cette obligation structurée ne sera pas cotée sur un marché réglementé (voir "Risque de liquidité" en page 3).



Risque

Les principaux risques que présente cette obligation structurée sont décrits en page 3.



Durée

Date d'émission et de paiement: 11 février 2016.

Prix d'émission: 101,50% de la valeur nominale.

Échéance: 11 février 2026, soit une durée de 10 ans.

Prix de remboursement: droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur ou du garant.



Rendement

- **Sous-jacent:** écart entre le taux EUR CMS 10Y et le taux EUR CMS 2Y.
- **Droit à 10 coupons annuels** dont les 5 premiers sont fixés à 1,75% (brut) et les 5 suivants seront variables et compris entre un minimum de 0% et un maximum de 4,50% (brut). La façon dont ces 5 coupons seront déterminés est décrite en page 2.
- Dates de distribution des coupons: voir tableau en page 2.
- Dates d'observation pour les 5 coupons variables: voir tableau en page 2.



Frais

Frais

- **Service financier:** gratuit auprès de BNP Paribas Fortis en Belgique.
- **Conservation en compte-titres:** gratuite en Compte-titres BNP Paribas Fortis.
- **Frais de courtage:** pour une information détaillée sur les frais relatifs à la vente et au rachat des titres après la période de souscription, veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles > Frais et taxes.

Commissions supportées par l'investisseur particulier et comprises dans le prix d'émission de 101,50%

- Commission de placement unique de 1,50%, rétrocédée à la date d'émission par l'émetteur au distributeur.
 - Commission pour la distribution et la promotion de l'obligation structurée d'un montant de 1% maximum, perçue par le distributeur.
- L'investisseur potentiel est invité à consulter le Prospectus pour plus d'informations sur ces commissions.



Fiscalité

Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 27%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cette obligation structurée est décrite en page 3.

L'investisseur qui aura déposé ses titres en compte-titres BNP Paribas Fortis pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via PC banking. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur du BP2F Fix TO SPREAD NOTE 2026/2 sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Plaintes

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser

- à BNP Paribas Fortis SA – Service **Gestion des plaintes** (1QA8D) – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles;
- au Service de Médiation pour le Consommateur (**Ombudsfijn**) via www.ombudsfijn.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissements ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.